



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du 30 juin 2014**

PROCES-VERBAL



Nombre de membres :
71

Nombre de membres présents :
62

Nombre de membres votants :
68

L'an deux mil quatorze, le trente juin à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Michel NEEL.

Etaient présents : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, Y. POISSON, A.SCELLE, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, H. HOUEL, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J. LEMAITRE, J.P. LHONNEUR, C. SUAREZ, P. THOMINE, J. BUQUET, P. VIOLETTE, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, C. HAMCHIN, E. AUBERT, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, M. JEAN, B. JOSSET, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, B. MARIE, F. BEROT, J.J. LEJUEZ, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. BOURDET, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, S. MARAIS, C. MAURER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, J. LAURENT, B. NOEL, R. DUJARDIN, M. DEGRUGILLIER, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : X. GRAWITZ donne pouvoir à J.P. LHONNEUR, J. MICLOT donne pouvoir à J. LEMAITRE, M.C. METTE donne pouvoir à B. MARIE, H. LHONNEUR donne pouvoir à L. FAUNY, P. CATHERINE donne pouvoir à M.H. PERROTTE, J. QUETIER donne pouvoir à S. VOISIN.

Absents excusés : O. OSMONT, P. LUCAS, F. COUDRIER.



1 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 17 avril 2014 et 24 avril 2014

Les procès-verbaux de ces deux conseils communautaires sont approuvés.

2 - Mission Locale :

3 - Budget principal : Décision Modificative n° 1, exercice 2014

La décision modificative n° 1 présentée ici augmente la section de fonctionnement de 460.493,00 € en portant l'équilibre à 14.245.894,80 €.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>+ 460.493,00</u>
Chapitre 011 – charges à caractère général	+ 6.605,00
Chapitre 012 – personnel	+ 1.257,00
Chapitre 014 – atténuation de produits	+ 61.858,00
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	+ 211.968,00
Chapitre 66 – Charges financières	+ 87,41
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	+ 178.717,59
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>+ 460.493,00</u>
Chapitre 73 – impôts et taxes	+ 338.477,00
Chapitre 74 – dotations, subventions, participations	+ 114.516,00
Chapitre 77 – produits exceptionnels	+ 7.500,00

Le détail des inscriptions compte par compte a été énuméré dans la fiche de présentation au conseil.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		BDC	BDC	BDC
N°	Intitulé	BP 2014	DM 1 2014	Crédits 2014
011	Charges à caractère général	2 471 888,19	6 605,00	2 478 493,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 595 856,00	1 257,00	3 597 113,00
014	Atténuation de produits	2 386 866,00	61 858,00	2 448 724,00
65	Autres charges de gestion courante	2 190 832,00	211 968,00	2 402 800,00
Total des dépenses de gestion courante		10 645 442,19	281 688,00	10 927 130,19
66	Charges financières	541 733,59	87,41	541 821,00
67	Charges exceptionnelles	75 822,00	0,00	75 822,00
022	Dépenses imprévues	195 618,00	178 717,59	374 335,59
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 458 615,78	460 493,00	11 919 108,78
023	Virement à la section d'investissement	1 837 000,00		1 837 000,00
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	489 786,02	0,00	489 786,02
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 326 786,02	0,00	2 326 786,02
TOTAL		13 785 401,80	460 493,00	14 245 894,80

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / articles		BDC	BDC	BDC
N°	Intitulé	BP 2014	DM 1 2014	Crédits 2014
013	Atténuation de charges	43 000,00	0,00	43 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 405 420,00	0,00	1 405 420,00
73	Impôts et taxes	7 317 773,00	338 477,00	7 656 250,00
74	Dotations, subventions et participations	2 869 038,00	114 516,00	2 983 554,00
75	Autres produits de gestion courante	660 709,78	0,00	660 709,78
Total des recettes de gestion des services		12 295 940,78	452 993,00	12 748 933,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	7 500,00	10 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 298 440,78	460 493,00	12 758 933,78
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	17 286,75	0,00	17 286,75
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 286,75	0,00	17 286,75
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 469 674,27		1 469 674,27
TOTAL		13 785 401,80	460 493,00	14 245 894,80

Etats de la dette

Au moment de la préparation budgétaire le service financier ne disposait pas d'un outil de gestion informatisé à jour pour la dette. Les états transmis aux services préfectoraux, annexes A2.2 et A2.3, se sont avérés erronés. Les inscriptions sur les comptes 66112 et 1641 étaient correctes et couvraient les besoins en crédits.

Depuis lors l'outil de gestion a pu être mis à jour et les états sont désormais corrects et complets. Il y a lieu de transmettre aux services préfectoraux les états de dette du BP définitifs et d'acter cette transmission avec la décision modificative n° 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent** les inscriptions relatives à la décision modificative n° 1 au budget principal 2014,
- **approuvent** la transmission des états de dettes A2.2 et A2.3 au BP 2014 corrigés.

4 - Répartition du FPIC + Annexe n°1

Monsieur le Président rappelle que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé par la loi de Finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin va se voir attribuer la somme de 448 740 € pour l'année 2014.

La répartition du FPIC se fait en 2 temps.

1^{er} temps : Choix de la répartition entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres.

Il est proposé à l'assemblée la répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale, dit CIF, soit :

Part CCBDC = Montant du FPIC x Coefficient d'intégration fiscale

Part communes membres = Montant du FPIC x (1-Coefficient d'intégration fiscale)

Pour l'année 2014, sachant que le CIF est de 0,445318, la répartition pourrait s'établir ainsi :

Part CCBDC	199 834 €
Part communes membres	248 906 €

2^{ème} temps : Choix de la répartition entre les communes membres

Les membres de l'assemblée examinent les 3 possibilités légales de répartition proposées au vu du document de travail établi.

Le choix doit être effectué entre :

- La répartition de droit commun, ne nécessitant pas de délibération.
- La répartition « à la majorité des 2/3 », cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant avant le 30 juin. La répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes. Toutefois, l'ensemble de ces modalités et la pondération appliquée à ces différents critères ne peuvent avoir pour effet ni de minorer ni de majorer de 20 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- La répartition dérogatoire libre, dans ce cas il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du reversement selon nos propres critères. La simulation présentée est établie en fonction de l'effort fiscal de chaque commune (Produit fiscal communal/produit fiscal de l'ensemble des communes). Il est à noter que cette répartition libre requière une délibération adoptée à l'unanimité.

Ceci exposé, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, par 65 voix pour, 2 voix contre (K. DUPONT, A. MOUCHEL) et 1 abstention (A.F. FOSSARD) :

○ **adoptent** la répartition entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale tel qu'exposé ci-dessus, soit une part intercommunale de 199.834 € et une part communale de 248.906 €,

○ **adoptent** la répartition entre les communes membres à la majorité des 2/3 telles qu'exprimée ainsi :

Critères retenus :

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
Pondération critères pour prélèvement	0	0	-
Pondération critères pour reversement	0,3	0,3	0,40

Nom Communes	Indice de répartition du reversement	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun	Conformité du reversement *	Solde	Différence avec solde de droit commun
Amfreville	485,48	4 280	- 0,07	valable	4 279,72	329,28
Angoville au Plain	53,66	473	- 0,02	valable	473,01	7,99
Appesville	244,47	2 155	- 0,01	valable	2 155,12	23,88
Audouville la Hubert	78,63	693	- 0,07	valable	693,15	52,85
Auvers	831,96	7 334	- 0,05	valable	7 334,14	374,86
Baupte	340,32	3 000	0,24	valable	3 000,06	- 573,06
Beuzeville au Plain	69,69	614	- 0,06	valable	614,32	37,68
Beuzeville la Bastille	225,42	1 987	- 0,15	valable	1 987,15	360,85
Blosville	429,83	3 789	- 0,11	valable	3 789,13	478,87
Boutteville	106,11	935	- 0,08	valable	935,42	79,58
Brévands	428,19	3 775	- 0,09	valable	3 774,70	353,30
Brucheville	205,46	1 811	- 0,07	valable	1 811,19	127,81
Carentan	5 345,15	47 120	0,22	valable	47 120,04	- 8 395,04
Carquebut	495,87	4 371	- 0,10	valable	4 371,37	482,63
Catz	142,55	1 257	- 0,18	valable	1 256,61	280,39
Chef du Pont	798,31	7 038	- 0,03	valable	7 037,51	220,49
Cretteville	334,57	2 949	- 0,06	valable	2 949,36	177,64
Ecoqueneauville	111,16	980	- 0,02	valable	979,92	22,08
Etienville	433,59	3 822	- 0,08	valable	3 822,31	350,69
Foucarville	203,73	1 796	- 0,10	valable	1 796,00	190,00
Gourbesville	241,62	2 130	- 0,03	valable	2 129,98	75,02
Hiesville	86,75	765	- 0,10	valable	764,73	86,27
Houesville	558,95	4 927	- 0,10	valable	4 927,45	534,55
Houtteville	120,78	1 065	0,05	valable	1 064,69	- 46,69
Les Moitiers en Bauplois	543,77	4 794	- 0,08	valable	4 793,56	409,44
Liesville sur Douve	384,36	3 388	- 0,10	valable	3 388,31	357,69
Méautis	809,47	7 136	- 0,07	valable	7 135,85	557,15
Montmartin en Graignes	588,08	5 184	0,02	valable	5 184,21	- 96,21
Neuville au Plain	148,85	1 312	- 0,05	valable	1 312,14	62,86
Picauville	2 639,60	23 269	0,08	valable	23 269,36	- 1 709,36
Ravenoville	690,39	6 086	- 0,04	valable	6 086,16	243,84
St-André de Bohon	447,28	3 943	- 0,07	valable	3 942,99	277,01
St-Côme du Mont	765,35	6 747	- 0,09	valable	6 746,96	699,04
St Georges de Bohon	584,00	5 148	- 0,06	valable	5 148,22	328,78
Saint Germain de Varreville	179,90	1 586	- 0,15	valable	1 585,94	279,06
St Hilaire Petitville	1 118,55	9 861	0,01	valable	9 860,52	- 143,52
Saint Martin de Varreville	342,72	3 021	- 0,10	valable	3 021,20	337,80
Sainte Marie du Mont	1 187,78	10 471	- 0,05	valable	10 470,84	576,16
Sainte Mère Eglise	2 002,13	17 650	- 0,03	valable	17 649,77	610,23
St-Pellerin	616,37	5 434	- 0,09	valable	5 433,63	518,37
Sainteny	957,32	8 439	- 0,01	valable	8 439,24	70,76
Sebeville	34,54	305	- 0,02	valable	304,51	7,49
Tribehou	591,92	5 218	- 0,05	valable	5 218,04	267,96
Turqueville	217,98	1 922	- 0,05	valable	1 921,56	95,44
Les Veys	440,74	3 885	- 0,07	valable	3 885,29	292,71
Vierville	43,14	380	- 0,07	valable	380,31	29,69
Vindefontaine	528,65	4 660	- 0,06	valable	4 660,29	295,71
TOTAL	28 235,10	248 906,00	- 2,27		248 906,00	0,00

* Conformité du reversement à la limite minimale d'une baisse de 20% du reversement de droit commun

5 - Mutualisation des moyens budget principal et budgets annexes

Afin de clarifier les relations entre le budget principal et les budgets annexes, il y a lieu de délibérer de façon générale sur la mutualisation des moyens administratifs, humains et matériels entre le budget principal et les budgets annexes.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin comptabilise 1 budget principal et 12 budgets annexes, dont 7 budgets de zone. Afin de faciliter les refacturations internes de fin d'exercice et conforter le fonctionnement centralisé de la communauté de communes, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la mise à disposition permanente de :

- moyens humains (personnel)
- moyens de gestion administrative des services
- moyens matériels divers nécessaires

entre le budget principal et ses budgets annexes et vice-versa.

Le principe de la mutualisation des moyens est bien entendu de réaliser des économies.

Il est rappelé aux membres que les budgets annexes nous sont imposés en tant que mode de gestion mais ne représentent pas des entités juridiques indépendantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **approuvent** la mutualisation des services de la communauté de communes et les mises à disposition permanentes entre le budget principal et ses budgets annexes.

6 - Groupement de commande pour la coordination et la passation de marchés pour la conception et l'aménagement d'une zone de mixité urbaine à Carentan : avenant à la convention

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2013, un groupement de commande a été constitué pour la conception et l'aménagement d'une zone de mixité urbaine entre la commune de Carentan et la communauté de communes de Carentan en Cotentin.

Il y a lieu d'apporter des précisions dans cette convention sur les modalités de constitution des marchés de prestations intellectuelles et des marchés de travaux.

Ainsi, il est proposé la modification de la convention comme suit :

L'article 2 CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE est modifié comme suit :

« Le groupement est constitué des collectivités publiques suivantes :

- La commune de Carentan
- [La communauté de communes de la Baie du Cotentin](#)

Conformément à l'article n°8 II du code des marchés publics, la commune est désignée comme COORDONATEUR, chargé de procéder, dans le respect du code des marchés publics énoncé ci-dessus, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants.

La commune et la Communauté de communes délèguent à la Commission d'appel d'offres du groupement les attributions indiquées à l'article 4 pour la totalité de l'opération de conception et d'aménagement de la zone.

[Pour les marchés de travaux](#), les consultations comprendront à chaque fois deux dossiers établis pour chacune des parties en rapport avec la partie qui la concerne. [Le représentant de chaque partie signera un marché pour les travaux qui la concernent.](#)

[Pour les marchés de prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, missions SPS, contrôles techniques, sondages](#), les consultations ne comprendront qu'un seul dossier commun aux deux parties. »

L'article 5 DEPENSES COMMUNES AFFERENTES A LA PREPARATION DES MARCHES DE TRAVAUX est modifié comme suit :

« Les dépenses afférentes aux appels d'offres (reproduction des dossiers, publicités, envois), [à la mission de maîtrise d'œuvre](#), de SPS, aux contrôles techniques, [aux sondages](#), seront réglées par les maîtres d'ouvrages au prorata suivant :

- La commune : 50%
- La communauté de communes : 50%

Ces dépenses seront obligatoirement acquittées par les membres du groupement, quels que soient les résultats des appels d'offres.

Modalités de paiements :

Les frais seront payés par l'entité désignée coordonnateur.

L'autre entité remboursera à celle désignée coordonnateur 50% des frais sur présentation des factures dûment acquittées. »

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. »

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée apportant les modifications mentionnées ci-dessus.

7 - Aménagement touristique de Sainte-Mère-Eglise : avenant au marché de travaux

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement touristique de Sainte-Mère-Eglise, un avenant au marché est proposé, afin de prendre en compte les modifications apportées en cours de chantier :

Lot n°1 Voirie /Entreprise Eurovia

Montant du marché initial : 496 164.17 € HT

Rappel montant de l'avenant n°1 : 2 344.50 € HT

Rappel Montant avenant n°2 : 13 190.56 €

Rappel Montant Avenant n°3 : 12 484.97 € HT

Rappel Montant avenant n°4 : 1511.10 € HT

A la demande du maître d'ouvrage, l'avenant suivant est proposé :

Objet de l'avenant n° 5 : Remblais, borduration et évacuation des eaux pluviales, zone containers de tri sélectif

Montant de l'avenant n° 5 : 5 936.70 € HT

Nouveau montant du marché de travaux : 531 632 € HT

Suite à cet exposé, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de travaux de l'aménagement touristique de Sainte-Mère-Eglise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (2 abstentions), autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de travaux de l'aménagement touristique de Sainte-Mère-Eglise.

8 - Règlement Local de Publicité (RLP) : Modification de la délibération n° 13-11-83 du conseil communautaire de Sainte-Mère-Eglise prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et son décret du 30 janvier 2012

VU l'article L 581-14 du code de l'Environnement,

VU l'article L581-14-1 du code de l'Environnement,

VU l'article L123-1-1 du code de l'urbanisme,

VU l'article L123-6 du code de l'urbanisme,

VU l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme,

VU l'article 6 des statuts de la communauté de communes de la Baie du Cotentin,

VU la délibération du conseil communautaire de Sainte-Mère-Église n° 11-09-86 du 29 septembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du conseil communautaire de Sainte-Mère-Église n° 13-11-83 du 18 novembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

CONSIDERANT que l'absence de l'énoncé des modalités de concertation dans la délibération initiale est très fragilisant et qu'une nouvelle prescription d'un RLP reviendrait à transférer à toutes les communes du nouvel EPCI, compétence en instruction et police de publicité, même en l'absence de zonage spécifique RLP,

CONSIDERANT que la procédure peut être calquée sur celle du PLUi, il est opportun que le PLUi et le RLPi fassent l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique,

CONSIDERANT la substitution de plein droit de la communauté de communes de la Baie du Cotentin dans tous les actes afférents à la communauté de communes de Sainte-Mère-Église avant la fusion et que pour le moment aucune concertation n'a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Après avoir **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer pour l'élaboration du RLPi les mêmes modalités de concertation que celles prévues par les articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme et par la délibération du conseil communautaire de Sainte-Mère-Église, n° 11-09-86, prescrivant un PLUi, de la façon suivante :

- Dossier mis à disposition à la communauté de communes au fur et à mesure de l'avancement du projet et exposition,
- Durant la phase d'études, mise à disposition de registres à la communauté de communes et dans chaque commune destinée à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants,
- Réunion publique,
- Une enquête publique,
- Articles dans les journaux communautaires.

DIT QUE

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Manche.

9 - Service Tourisme :

- Vote des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme

Les deux bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin (Ste Mère Eglise et Carentan) sont équipés chacun d'une boutique. Les articles de ces boutiques évoluent et sont sujets à des changements de tarifs. Aussi, certains produits peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année.

- Ajout d'un nouvel article :

NOUVEAU PRODUIT	Prix HT (20%)	Prix HT (5,50%)	Prix TTC
Livre « Carentan, linking Omaha Beach – Utah Beach » édité par Emmanuel Allain et Michel Detrez		46.45 €	49,00 €

- Changement de tarif de 2 articles 70^{ème} :

Le prix de la grande affiche 70^{ème} (80x120 cm) avait été fixé à 20 € TTC. Etant donné qu'il en reste une cinquantaine après le 70^{ème}, nous proposons de baisser le prix de vente afin de pouvoir les vendre. De même pour l'affiche collector numérotée dont le stock est de à 900 unités sur les 1 500 commandées.

	Prix HT (20%)	Prix HT (5,50%)	Prix TTC	<i>Ancien prix</i>
Grande affiche 70 ^{ème}	8.33 €		10,00 €	20 €
Affiche collector numérotées 70 ^{ème}	1.67 €		2 €	3 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- voter les tarifs pour les articles susvisés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, votent les tarifs des articles, tels que présentés ci-dessus, proposés dans les boutiques des deux bureaux d'accueil de l'office de tourisme de la Baie du Cotentin (Ste Mère Eglise et Carentan).

- Achat de tenues et accessoires années 40 : remboursement au personnel de l'Office de tourisme

Afin de participer et recréer une ambiance des années 40 pour les festivités du 70^{ème}, le personnel des deux bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin (Ste Mère Eglise et Carentan) s'est habillé en tenues civiles d'époque (années 40). Ainsi toute l'équipe avait revêtu robes, chapeaux, maquillage, coiffures, ... toute la semaine autour du 6 juin, effort très apprécié de nos visiteurs, médias, ...

Le personnel (effectif de 12 personnes) a cherché de son côté pour trouver des vêtements et accessoires mais ceci n'était pas suffisant donc 13 articles (vêtements et accessoires) ont été achetés spécialement pour l'occasion pour un coût de 212.60 €.

Il est donc proposé de rembourser Mme LE RUYER Marion qui a payé ces articles afin que ceux-ci restent la propriété du service et puissent resservir les années futures.

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- autoriser le remboursement de ces frais au personnel de l'Office de Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à rembourser les frais mentionnés ci-dessus au personnel de l'Office de Tourisme.

- Gratification des bénévoles semaine du 06 juin

Afin d'assurer le bon déroulement des nombreuses festivités du 70^{ème} et réserver le meilleur accueil aux nombreux visiteurs de l'office de tourisme de la Baie du Cotentin, Monsieur le Président indique qu'il a été fait appel à des personnes bénévoles.

Ces personnes bénévoles ont assuré une mission d'accueil du public durant la semaine de festivités à Sainte-Mère-Eglise. Ces dernières ont aidé à accueillir les 29 000 visiteurs comptabilisés sur la semaine du 2 au 9 juin 2014 (avec un pic de fréquentation le samedi 07 juin avec 5.888 personnes renseignées).

Etant donné le travail de qualité fourni par ces personnes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de leur attribuer, à titre exceptionnel, une enveloppe de bons d'achat, à hauteur de 60 € par personne pour 3 bénévoles et de 250 € pour 2 autres.

Les bons d'achat prendront la forme de chèques cadeaux.

Les chèques cadeaux seront acquis par la communauté de communes et remis individuellement.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 6718.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent l'attribution de bons d'achats aux bénévoles de la semaine du 6 juin 2014.

10 - Service enfance jeunesse :

- Vote des tarifs sport vacances été 2014

Le sport vacances s'adresse aux enfants âgés de 8 à 14 ans et existe sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Ste Mère Eglise depuis plus de 10 ans.

Il s'agit une initiation à la découverte de pratiques sportives qui se déroule à la demi-journée de 11h à 16h.

Le but est que les enfants découvrent diverses activités sportives, cela pouvant aller du jeu de ballons aux sports un peu plus nouveaux comme la thèque, le tir à l'arc, le kayak, le char à voile sur 4 jours du mardi au vendredi de 11h à 16h.

Les activités se déroulent dans des gymnases et sur les plateaux sportifs du territoire.

Les séances sont préparées en fonction de l'âge, de la progression et du niveau de pratique des participants avec la composition de 2 groupes en général. Aucune compétition n'est prévue, cela reste du loisir sportif.

Objectifs éducatifs :

- Lutter contre la sédentarité de l'enfant,
- Introduire des valeurs en lien avec le sport (fair-play, victoire, échec, entraide...),
- Sensibiliser les familles à l'importance pour la santé des enfants de la pratique d'une activité physique encadrée.

Objectifs territoriaux :

- Développer l'envie de pratiquer une activité sportive à l'année.

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter le tarif de l'activité sport-vacances pour l'été 2014 à hauteur de 25 € par semaine (du mardi au vendredi).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent le tarif de l'activité sport-vacances pour l'été 2014 à hauteur de 25 € par semaine (du mardi au vendredi).

11 - Vote des tarifs de l'école de musique

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à l'école de musique, il y a lieu de voter les tarifs annuels de l'école de musique de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Au préalable, Monsieur le Président indique que le service communautaire de l'école de musique ainsi que les deux associations de l'école de musique de Picauville et de Saint-Hilaire-Petitville ont accueilli en 2013/2014 : 234 élèves (40 pour Saint Hilaire Petitville, 90 pour Picauville et 104 pour Carentan), dont 153 enfants de moins de 18 ans et 81 adultes.

Sur la base des propositions de la commission « culture » réunie le 10 juin et le 19 juin 2014 et des membres du Bureau réunis le 24 juin, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- voter les tarifs annuels de l'école de musique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, ci-annexés qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014,
- approuver la réduction de - 25% sur le tarif le moins élevé à compter du 2^{ème} enfant de la même famille inscrit,
- approuver la réduction de -25% sur le tarif de la formation instrumentale pour un deuxième instrument (même élève).

	TARIFS			
	CCBDC		HORS CCBDC	
	<i>enfant</i>	<i>adulte</i>	<i>enfant</i>	<i>adulte</i>
Eveil musical	45 €		120 €	
Formation instrumentale	120 €	240 €	320 €	400 €
Formation musicale (solfège)	80 €	100 €	160 €	200 €
Formation musicale et instrumentale	180 €	320 €	440 €	560 €
Apprentissage du chant sans pratique d'un instrument	50 €	70 €	100 €	140 €
Apprentissage du chant, solfège et pratique d'un instrument	200 €	360 €	480 €	600 €
Apprentissage du chant et formation musicale (solfège)	100 €	120 €	200 €	240 €
Apprentissage du chant et pratique d'un instrument	100 €	120 €	200 €	240 €
Location d'un instrument	90 €	90 €	180 €	180 €
Forfait stage	30 €	30 €	30 €	30 €
Participation à un ensemble sans formation musicale et/ou instrumentale	30 €	30 €	30 €	30 €
Forfait préparation BAC		25 €		25 €

Adultes : à partir de 18 ans

Enfants : jusqu'à 18 ans

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs annuels de l'école de musique de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ci-dessous qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014,
- approuvent la réduction de - 25% sur le tarif le moins élevé à compter du 2^{ème} enfant de la même famille inscrit,
- approuvent la réduction de -25% sur le tarif de la formation instrumentale pour un deuxième instrument (même élève).

12 - Personnel :

- Mise à jour du tableau des emplois

Le Président informe l'assemblée que des mouvements de personnel ont eu lieu lors des 6 premiers mois de fonctionnement de la communauté de communes.

Il est proposé de créer et de supprimer des emplois à compter du 1^{er} septembre 2014 suite aux départs, aux non renouvellements de contrat ou aux évolutions de temps de travail de plusieurs agents.

Aussi, il est proposé de préciser la structure du tableau des emplois voté lors de la séance du 16 janvier 2014 afin de distinguer les emplois totaux et les emplois pourvus.

1. Créations d'emplois :

- Un emploi non titulaire à temps non complet (31h30/35h) relevant du grade de rédacteur territorial (service tourisme)
- Un emploi titulaire à temps non complet (30h/35h) relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (service enfance-jeunesse)

2. Suppressions d'emplois :

- Un emploi non titulaire à temps non complet (28h/35h) relevant du grade de rédacteur territorial (service tourisme)
- Deux emplois non titulaires à temps non complet (30h/35h) relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (service enfance-jeunesse et service tourisme)
- Trois emplois non titulaires à temps complet relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (service enfance-jeunesse)
- Un emploi non titulaire à temps non complet (24h/35h) relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (service enfance-jeunesse)

3. Tableau des emplois mis à jour suite aux créations et aux suppressions d'emplois

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDENT de la création des postes exposés ci-dessus

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TITULAIRE, STAGIAIRE OU NON TITULAIRE	TEMPS COMPLET OU NON COMPLET	EMPLOIS TOTAUX	EMPLOIS POURVUS
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	Titulaires	Temps Complet	6	5
				Temps Non Complet	2	2
		Non titulaires	Temps Non Complet	1	1	
		Adjoint administratif de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	3	3
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Titulaires	Temps Complet	5	3
			Non titulaires	Temps Complet	1	1
				Temps Non Complet	1	1
	Attachés territoriaux	Attaché principal	Titulaires	Temps Complet	1	1
Non titulaires			Temps Complet	4	4	
Secrétaires de mairie	Secrétaire de mairie	Titulaires	Temps Non Complet	1	1	
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	Titulaires	Temps Complet	16	16
				Temps Non Complet	12	12
		Non titulaires	Temps Non Complet	10	10	
		Adjoint technique de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	1	1
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Titulaires	Temps Complet	1	1
Techniciens	Technicien	Titulaires	Temps Complet	1	1	
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Non titulaires	Temps Non Complet	2	2
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Titulaires	Temps Non Complet	1	1
		Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Titulaires	Temps Non Complet	1	1
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	4	4
	Agents sociaux	Agent social principal de 1ère classe	Non titulaires	Temps Non Complet	1	1
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Titulaires	Temps Complet	2	2
			Non titulaires	Temps Non Complet	1	1
	Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe normale	Non titulaires	Temps Non Complet	1	1
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	Non titulaires	Temps Complet	1	1
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Titulaires	Temps Complet	4	4
			Stagiaires	Temps Non Complet	2	1
		Non titulaires	Temps Complet	1	1	
			Temps Non Complet	2	2	
		Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	3	3
Animateurs territoriaux	Animateur	Non titulaires	Temps Complet	1	1	
Sportive	Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS	Non titulaires	Temps Non Complet	2	1
	ETAPS	ETAPS	Titulaires	Temps Complet	3	2
			Stagiaires	Temps Complet	1	1
			Non titulaires	Temps Complet	2	2
			Titulaires	Temps Complet	1	1
	ETAPS Principal de 1ère classe	Titulaires	Temps Complet	1	1	
TOTAL					102	96

- DECIDENT de la suppression des postes exposés ci-dessus
- DECIDENT de la mise à jour du tableau des emplois exposé ci-dessus

- Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

1. articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 2. décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.
- Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires (ex : naissance d'un enfant, handicap de l'agent, soins au conjoint ou à un enfant, etc...)

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1. Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.

2. Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99%.

3. Demande de l'agent :

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

4. Modifications en cours de période :

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

Suite à cet exposé, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur l'institution du temps partiel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDENT l'institution du temps partiel dans les conditions proposées ci-dessus.

13 - Syndicat Mixte du Cotentin : Modification des statuts et désignation des délégués (un titulaire et un suppléant)

Monsieur le Président donne lecture du rapport.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2014, les communautés de communes qui ont fusionné pour devenir Baie du Cotentin et Cœur Cotentin ont perdu un siège au sein du Syndicat Mixte du Cotentin par simple application du CGCT.

De façon à rétablir la situation antérieure plus conforme à l'équilibre démographique, le comité syndical du Syndicat Mixte du Cotentin, par sa délibération du 16 juin 2014, a approuvé la modification de l'article 5 des statuts « administration du syndicat mixte » de façon à porter à deux délégués titulaires et autant de suppléants la représentation des deux communautés de communes Baie du Cotentin et Cœur du Cotentin.

En outre seront désignés des délégués suppléants en nombre équivalent.

En application de l'article 11 alinéa 2 des statuts, cette modification statutaire portant sur la répartition des sièges est *« décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des membres et du comité syndical, à la majorité absolue de ses membres »*.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire de la Baie du Cotentin, par sa délibération n° 119 du 24 avril 2014 a élu Jean-Pierre LHONNEUR (délégué titulaire) et Pierre AUBRIL (délégué suppléant) pour représenter la communauté de communes au Syndicat Mixte du Cotentin.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la modification des statuts article 5 dudit syndicat de façon à porter à deux délégués titulaires et autant de suppléants la représentation des deux communautés de communes Baie du Cotentin et Cœur du Cotentin,
- à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte du Cotentin sous réserve de l'approbation de la modification des statuts dudit syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la modification des statuts article 5 dudit syndicat de façon à porter à deux délégués titulaires et autant de suppléants la représentation des deux communautés de communes Baie du Cotentin et Cœur du Cotentin,
- élisent les délégués ci-après pour représenter la communauté de communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte du Cotentin :
 - 2^{ème} délégué titulaire : Pierre AUBRIL
Monsieur AUBRIL devenant délégué titulaire,
 - Deux délégués suppléants sont élus : Michel NEEL et Jacky MAILLARD

14 - Questions diverses